



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 10 Février 2016

7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION

7.1 - Poste de Directeur Communication H/F

Direction Générale des Services

Cadre d'emplois des attachés territoriaux/ingénieurs territoriaux

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01

N° SIRET : 25310098600046

Monsieur le Président expose :

Les enjeux relatifs à la mobilité, au cadre de vie, à l'attractivité des territoires et à la compétitivité économique sont les bases de la feuille de route du SMTC validée en février 2015 autour notamment de projets ambitieux tels que le projet Mobilité 2020-2025 et Toulouse Aerospace Express.

Les dispositifs de communication et de concertation auront une dimension stratégique dans la conduite et la réussite des projets avec une interface forte avec les territoires.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de reconfigurer la direction de la communication du SMTC avec le recrutement d'un Directeur de la Communication, en cohérence directe avec la nouvelle organisation des services actée en comité technique du 8 décembre dernier.

Ce poste a fait l'objet d'une délibération en 2008 (D.2008.01.28.12.4 du 28 janvier 2008) portant création du poste de Directeur Communication sur le cadre d'emplois de la filière administrative de catégorie A.

La présente délibération vise à pourvoir ce poste et ouvrir le recrutement aux cadres d'emplois des filières technique et administrative de catégorie A. Le poste est inscrit au tableau des effectifs du SMTC.

En application de l'article 3.3 deuxième alinéa de la loi du 26 janvier 1984, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle, dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

En complément de la délibération prise en 2008, la rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'ingénieur ou d'attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4^{ème} ou 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur,
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur ou 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de la filière technique ou bien administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé d'autoriser le Président du SMTC à modifier le cadre d'emplois correspondant au poste de Directeur Communication, à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *
*

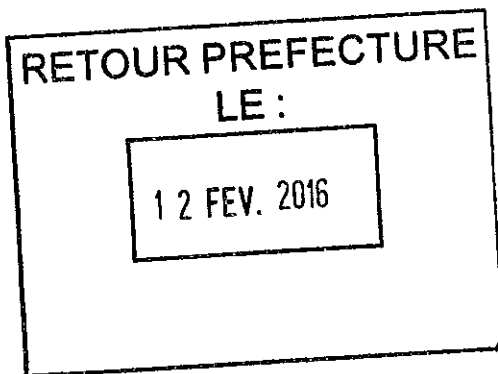
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le cadre d'emplois visé dans la délibération D.2008.01.28.12.4.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de Directeur Communication H/F au sein de la Direction Générale des Services sur les bases sus-indiquées.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES